



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 18/12/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 11 puis 12 puis 13	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 3 puis 2 puis 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 12/12/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Yvette COLLIAT, Frédéric PINTO, Gilles LANCON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL.
Puis à 20h10 : Marie-Christine ROBIN – Puis à 20h30 : Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Cédric POMMIER, Marie-Christine ROBIN (arrivée à 20h10), Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h30), Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/10/2024 ;

FINANCES

- Délibération portant sur la signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarisation en classe ULIS de Tullins – Année scolaire 2023-2024 ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec les communes de La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien pour la prise en charge des frais de communication attachés à l'organisation annuelle du forum intercommunal des associations ;
- Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2025 ;
- Délibération portant sur l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Délibération portant sur le montant de la subvention versée au CCAS au titre de l'année 2025 ;
- Délibération portant sur le plan de financement du projet de parvis ;

- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « cœur de ville-cœur de village » pour le projet de parvis ;
- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « aide à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants » pour le projet de parvis ;
- Délibération portant sur le plan de financement du projet de réhabilitation de la maison des vergers ;
- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « cœur de ville-cœur de village » pour le projet de réhabilitation de la maison des vergers ;
- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « aide à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants » pour le projet de réhabilitation de la maison des vergers ;
- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « aide à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants » pour l'équipement associatif
- Délibération portant sur l'adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande ;
- Délibération portant sur la souscription d'un prêt relais auprès de l'Agence France Locale ;
- Délibération portant sur la souscription d'un prêt long terme auprès de l'Agence France Locale ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention cadre de services mutualisés entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres ;

RH

- Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe – avancement de grade ;
- Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent – changement de grade d'un agent – mise à jour du tableau des effectifs ;
- Délibération portant sur l'attribution d'un cadeau de Noël aux employés communaux (année 2024).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Arrivée de Marie-Christine ROBIN à 20h10

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le maire propose le retrait des six délibérations portant sur l'actualisation des plans de financement et sur les sollicitations des fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » et « aide à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants » du Pays Voironnais pour les projets de parvis et de réhabilitation de la maison des vergers, le travail d'intégration des dernières demandes de subventions n'étant pas finalisé.

Elle propose aussi le retrait des deux délibérations portant sur la souscription de prêt auprès de l'Agence France Locale, et l'ajout d'une délibération portant sur les délégations permanentes consenties par le conseil municipal au maire, afin de permettre la souscription de prêt dans des délais compatibles avec la volatilité des marchés.

Elle propose encore le retrait de la délibération portant sur la signature d'une convention cadre de services mutualisés entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres, le Pays Voironnais n'ayant pas à ce jour publié son catalogue tarifaire.

Elle propose enfin le retrait de la délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent, le comité social technique du centre de gestion n'étudiant la demande que lors de sa séance du 21/01/2025.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2024-053 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS DE TULLINS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

VU l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 ;

VU le courrier de demande de participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une classe ULIS, adressé par la commune de Tullins en date du 04 novembre 2024 ;

VU le projet de convention proposé par la commune de Tullins ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer financièrement aux frais de scolarisation conjointement avec la commune de Tullins.

Invité par madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, adjoint délégué aux affaires scolaires, **RAPPELLE** les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui réglementent la répartition des charges des écoles publiques entre les communes.

Il **SOUMET** à l'assemblée le projet de convention soumis par la commune de Tullins concernant la participation financière de la commune de Charnècles aux dépenses de fonctionnement.

Il **EXPLIQUE** qu'elles sont induites par l'accueil d'un enfant de parents résidant à Charnècles et accueillis en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Tullins.

Il **INFORME** l'assemblée que le montant de cette participation forfaitaire s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 942,63 € par enfant.

Monsieur Bertrand RICHARD **DEMANDE** donc à l'assemblée d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention avec la commune de Tullins pour la participation aux dépenses de fonctionnement induites par la prise en charge en classe ULIS d'un enfant résidant sur la commune de Charnècles pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ainsi que d'établir le mandatement des sommes, soit 785,52 € (au prorata du temps de présence de l'enfant, arrivé au mois de novembre 2023).

Echanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD précise qu'il n'y a plus d'enfants scolarisés en classe ULIS à Rives pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

DÉLIBÉRATION 2024-054 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LA MURETTE, REAUMONT, SAINT-BLAISE-DU-BUIS ET SAINT-CASSIEN POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMUNICATION ATTACHES A L'ORGANISATION ANNUELLE DU FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS

Madame le maire **RAPPELLE** que depuis 2023, la commune participe au forum intercommunal des associations du Cœur Vert (La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien), et qu'en 2024, elle a accueilli cet événement dans ses locaux ;

Elle **DIT** que chaque année, la commune accueillante est en charge de la préparation et de la fourniture des objets de communication (flyers, affiches, ...), et refacture aux autres communes leur quote-part (au prorata des éléments demandés).

Elle **PRÉCISE** que pour accepter cette refacturation, la trésorerie demande un cadre qui peut prendre la forme d'une convention de refacturation entre les communes.

Elle **DEMANDE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention, présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition et autorise madame le maire à signer la convention proposée et tout document s'y rapportant.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-055 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le maire **PRESENTE** budget principal 2025, qui s'équilibre en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section investissement, comme l'autorise la réglementation.

Elle DIT que les dépenses de fonctionnement sont détaillées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	379 567,68	0,00	370 207,00	0,00	370 207,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	494 329,00	0,00	508 859,00	0,00	508 859,00
014	Atténuations de produits	10 450,00	0,00	10 400,00	0,00	10 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	149 202,31	0,00	146 565,60	0,00	146 565,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 033 548,99	0,00	1 036 031,60	0,00	1 036 031,60
66	Charges financières	18 202,91	0,00	63 118,21	0,00	63 118,21
67	Charges spécifiques (3)	700,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	11 000,00		11 000,00	0,00	11 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 063 451,90	0,00	1 111 149,81	0,00	1 111 149,81

023	Virement à la section d'investissement (4)	93 517,26		36 738,88	0,00	36 738,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	48 901,00		39 527,31	0,00	39 527,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		142 418,26		76 266,19	0,00	76 266,19

TOTAL	1 205 870,16	0,00	1 187 416,00	0,00	1 187 416,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 187 416,00
--	--	--	--	--	---------------------

Les recettes de fonctionnement sont détaillées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 510,00	0,00	122 787,00	0,00	122 787,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	188 366,00	0,00	183 247,00	0,00	183 247,00
731	Fiscalité locale	769 805,00	0,00	769 495,00	0,00	769 495,00
74	Dotations et participations (3)	91 696,16	0,00	86 355,00	0,00	86 355,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	14 260,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 185 637,16	0,00	1 186 384,00	0,00	1 186 384,00
76	Produits financiers	3,00	0,00	32,00	0,00	32,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 185 640,16	0,00	1 187 416,00	0,00	1 187 416,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		1 185 640,16	0,00	1 187 416,00	0,00	1 187 416,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00	
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 187 416,00	

Les dépenses d'investissement sont détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	247 041,53	0,00	307 296,00	0,00	307 296,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	730 000,00	0,00	930 000,00	0,00	930 000,00
Total des dépenses d'équipement		993 541,53	0,00	1 246 296,00	0,00	1 246 296,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 200,00	0,00	415 895,65	0,00	415 895,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	4 400,00	0,00	4 400,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		46 200,00	0,00	420 295,65	0,00	420 295,65
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 039 741,53	0,00	1 666 591,65	0,00	1 666 591,65

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 039 741,53	0,00	1 666 591,65	0,00	1 666 591,65
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 666 591,65
---	---------------------

Les recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	16 228,00	0,00	417 401,00	0,00	417 401,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		416 228,00	0,00	1 617 401,00	0,00	1 617 401,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	79 643,72	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	259 054,48	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		338 698,20	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		754 926,20	0,00	1 665 401,00	0,00	1 665 401,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	93 517,26		36 738,88	0,00	36 738,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	48 901,00		39 527,31	0,00	39 527,31
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		142 418,26		76 266,19	0,00	76 266,19

TOTAL	897 344,46	0,00	1 741 667,19	0,00	1 741 667,19
--------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 741 667,19
---	---------------------

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et **ADOPTE** le budget primitif 2025.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX rappelle que les éléments ont été envoyés aux conseillers dans le délai légal, et présentés en conseil privé, qu'un budget supplémentaire intégrant la reprise des résultats sera présenté au vote de l'assemblée début avril. Elle précise que ce budget primitif a été élaboré avec beaucoup de prudence.

**DÉLIBÉRATION 2024-056 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
DANS LA LIMITE DE 7.5%**

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la faculté d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Madame le maire donne la parole à madame Marie-Laure CHIFFE, déléguée aux finances qui explique le principe.

Elle **DIT** qu'une possibilité est donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (investissement ou fonctionnement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 %.

Elle **EXPLIQUE** que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, laquelle sera transmise au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Par ailleurs, ces virements seront également transmis au comptable public, de manière qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre. Enfin, chaque décision de virement prise par l'exécutif sera communiquée au conseil municipal à l'occasion de l'assemblée qui suivra.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée d'autoriser madame le maire à procéder à ce type de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

AUTORISE madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-057 : MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame le maire **INFORME** l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement attribuée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2025. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition ;

AUTORISE madame le maire à verser ce montant de subvention.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

Arrivée de Xavier PEDRAZZOLI à 20h30

DÉLIBÉRATION 2024-058 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE DEPENSES RELATIVES A L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU le devis de la société Pereme concernant la réalisation de travaux de plâtrerie et d'isolation pour un montant de 3500 € HT ;

VU le devis de la société Pro-mob.fr concernant la fourniture de mobilier pour un montant de 2282,80 € HT (frais de port non pris en compte) ;

VU le devis de la société SAS Carapax France concernant la fourniture d'un abri pour un montant de 15950 € HT ;

VU le devis de la société Pubalpes concernant la fourniture d'un panneau d'affichage pour un montant de 963,30 € HT ;

VU la délibération 2024-044 portant sur la sollicitation du fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de dépenses relatives à l'équipement associatif ;

CONSIDERANT l'intérêt représenté par les travaux envisagés qui permettront d'optimiser les équipements associatifs ;

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal que pour optimiser l'utilisation des financements possibles, il a été décidé conjointement avec le Pays Voironnais de retirer l'abri du dossier Leader, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses liées au projet		Recettes prévisionnelles				
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux / ligne	Taux / total	Montant de Subvention sollicité
Abri métallo-textile	15 950,00	C APV	26/11/2024	50%	50%	7 975,00
Création d'un local de rangement	3 500,00	C APV		50%		1 750,00
Tables pliantes	2 282,80	C APV		50%		1 141,40
Panneau d'affichage	963,30	C APV		50%		481,65
		Autofinancement Maître d'ouvrage (20 % minimum du total HT)			50%	11 348,05
TOTAL Dépenses	22 696,10 €	TOTAL Recettes			100,00 %	22 696,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la sollicitation du fonds susvisé, pour un montant de 11348 €.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-059 : ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Invitée par madame le maire à prendre la parole, Madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, présente les modalités d'adhésion au groupe Agence France Locale.

Elle **EXPOSE** que la présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU les annexes à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport présenté par madame Marie-Laure CHIFFE ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et **APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Charnècles à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 4 300 euros (l'ACI) de la commune de Charnècles, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : OUI
- en incluant les budgets annexes suivants : TOUS
- Encours Dette Année (2022) : 473 618 euros

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Charnècles ;

AUTORISE madame le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024 : 4 300 Euros

AUTORISE madame le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE madame le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

AUTORISE madame le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Charnècles à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DÉSIGNE Marie-Laure CHIFFE en sa qualité de conseillère municipale déléguée aux finances, et Bertrand RICHARD en sa qualité de premier adjoint au maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Charnècles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Charnècles ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Charnècles dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Charnècles est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Charnècles pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Charnècles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par madame le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE madame le maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Charnècles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE madame le maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Charnècles aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISE madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges préalables à la mise au vote :

Marie-Laure CHIFFE explique que l'Agence France Locale est une banque publique détenue par des collectivités qui financent les collectivités.

Pour bénéficier de prêts, les collectivités doivent préalablement adhérer à l'AFL, c'est-à-dire devenir actionnaires. Les collectivités membres peuvent être des régions, départements, EPCI, communes et sont collectivement garantes des engagements de l'AFL.

Créée il y a environ 10 ans avec 11 collectivités (dont Grenoble), elle compte aujourd'hui environ 1000 collectivités adhérentes. Deux tiers sont des communes de moins de 5000 habitants. Basée à Lyon, elle emploie une quarantaine de salariés. Les taux sont plus intéressants que dans les banques traditionnelles, et l'offre est complète (lignes de crédit, prêts relais, prêts long terme).

Nadine REUX précise qu'il n'y a pas de frais de dossier.

Xavier PEDRAZZOLI demande si la participation de 4300 € est annuelle. Nadine REUX lui répond que non, il s'agit d'un versement unique pour devenir actionnaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2024-060 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le maire **EXPOSE** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle précise que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal a confié à madame le maire pour la durée du mandat, par délibération n°2020-16 en date du 29/05/2020, les délégations ci-dessous :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et, procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Précisions et limitations :

Madame le Maire est autorisée à contracter un nouvel emprunt dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 euros par an.

Cette délégation vaut pour les prêts à taux fixe qu'ils soient contractés à court, moyen ou long terme.

Madame le Maire est autorisée à exercer les options prévues dans les contrats notamment en ce qui concerne la renégociation, le réaménagement et de le remboursement anticipée de la dette.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 100 euros ;

Précisions et limitations :

Dans le cadre de cette délégation, madame le maire est autorisée à intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, et à se faire assister de l'avocat de son choix.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune qu'il s'agisse notamment d'un mémoire, d'une assignation ou de conclusions, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou d'une décision de désistement d'une action ou d'une instance, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Cette délégation générale et permanente vaut pour les actions contentieuses jugées devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que pour les actions gracieuses, médiations et conciliations.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à l'Etat et à toutes collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Madame le maire **PROPOSE** à l'assemblée d'apporter des modifications à deux de ces délégations :

- Ancien texte :

Madame le Maire est autorisée à contracter un nouvel emprunt dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 euros par an. Cette délégation vaut pour les prêts à taux fixe qu'ils soient contractés à court, moyen ou long terme.

- Nouveau texte :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, madame le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que pour procéder à des réaménagements de prêts existants. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Par ailleurs madame le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Ancien texte :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile.

- Nouveau texte :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 220 000 euros par année civile.

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-16 du 29/05/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer la prise de décision dans certains domaines pour favoriser une bonne administration communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions

DIT que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 du CGCT,

- à monsieur Bertrand RICHARD, premier adjoint au maire, et si lui-même absent ;
- à madame Marie-Christine ROBIN, deuxième adjointe au maire.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Echanges préalables à la mise au vote :

Marie-Laure CHIFFE précise que ces modifications permettront de souscrire les emprunts au meilleur moment, selon l'évolution des taux, ceux-ci n'étant valables qu'une semaine. Elle indique aussi que le nouveau montant indiqué pour les lignes de trésorerie correspond au plafond de ce à quoi nous pouvons prétendre.

RH

DÉLIBÉRATION 2024-061 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général fonction publique et en particulier l'article L313-1 ;

CONSIDERANT qu'un agent peut être nommé sur un nouveau grade au titre de l'ancienneté ;

CONSIDERANT que la collectivité se doit de délibérer pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Madame le maire **RAPPELLE** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle **DIT** que dans le cadre d'une création d'emploi, l'avis du Comité social technique du Centre de gestion n'est pas sollicité.

Ainsi, compte tenu de l'avancement par ancienneté d'un agent, il convient de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (31.5 heures) afin de permettre l'avancement de grade de l'agent.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de procéder à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE la création de l'emploi permanent proposé.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

Echanges préalables à la mise au vote :

Xavier PEDRAZZOLI demande si cela fait partie des éléments qui expliquent la hausse régulière des dépenses de personnel. Nadine REUX lui répond par l'affirmative, et précise que les règles d'avancement sont fixées par l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2024-062 : ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR LE NOEL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU le budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT la volonté des élus de remercier les agents pour leur implication dans les missions qui leur ont été confiées cette année.

Madame le maire **PROPOSE**, pour Noël 2024, d'attribuer à chaque agent communal titulaire et non titulaire, en activité à ce jour, un colis alimentaire d'une valeur de 40 € TTC, soit un montant total de 520 € TTC pour les 13 agents actuellement employés par la collectivité.

Elle **PRECISE** que l'achat sera fait auprès de l'entreprise Charnécloises « La Tacoulienne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives suivantes depuis la dernière assemblée :

DECISION N° 2024/005	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération 2023-045 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération 2024-019 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

VU la délibération 2024-020 du 28 mars 2024 autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération 2024-035 du 18 juillet 2024 portant sur la distribution de dividende auprès de Buxia Energies au titre de l'année 2023 ;

VU la décision administrative 2024-004 du 27 septembre 2024 portant sur le virement de crédits de chapitre à chapitre pour un montant de 17€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement complémentaire de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de l'acquisition d'une action supplémentaire auprès de Buxia Energies au titre de l'année 2023 pour un montant de 33€, somme non prévue au budget primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT

DE	Dépenses	21	2184	Mobilier	- 33€
VERS	Dépenses	26	261	Titres et participations	+ 33€
TOTAL					0€

Article 2 – De transmettre une ampliation à Monsieur le Préfet de l’Isère et à Madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l’application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 05/11/2024

DECISION N° 2024/006	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération 2023-045 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération 2024-019 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

VU la délibération 2024-020 du 28 mars 2024 autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de l’adhésion de la commune au groupe Agence France Locale ;

DECIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DE	Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie	- 4300€
VERS	Dépenses	26	261	Titres et participations	+ 4300€
TOTAL					0€

Article 2 – De transmettre une ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 16/12/2024.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit des dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	Adresse du bien	Prix	Superficie du terrain
038-084-24-20019	CHAMPAGNE RENAISSANCE/GROSJEAN- LONGUEMARE	SCI CHAMPAGNE RENAISSANCE	Me REYNAUD- PAGLIOT	100 CROIX DE TOURTIERE	505 400 €	1232 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire porte à connaissance de l'assemblée l'arrêté du 2 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024.

Agenda :

- 19/12 à 18h30 : vœux aux agents
- 18/01 à 18h00 : vœux du maire
- Conseils privés : 16/01 – 13/02 – 27/03 – 15/05 – 12/06 – 03/07
- Conseils municipaux : 23/01 – 20/02 – 03/04 – 22/05 – 19/06 – 10/07

Séance levée à 21h10.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 23/01/2025.

Charnècles, le 23/01/2025

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Yvette COLLIAT

